

SGS

Certificat FR10/01582

Le système de management de

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90, rue du Férétra
31078 Toulouse
France

a été audité et certifié selon les exigences de

ISO 9001 : 2015

Pour les activités suivantes

Réalisation d'activités concourant à la préservation et la gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques continentaux et marins.

Ce certificat est valable du 2 janvier 2018 au 6 janvier 2019
Et reste valide jusqu'à décision satisfaisante à l'issue des audits de suivi
Version 4. Date de première certification janvier 2010

Ceci est une certification multisite
La liste des sites additionnels est mentionnée dans la page suivante

Autorisé par

SGS ICS
29, avenue Aristide Briand 94111 Arcueil Cedex France
t +33 (0)1 41 24 87 75 f +33 (0)1 73 01 71 29 www.sgs.com

Page 1 de 2



SGS

Certificat FR10/01582, suite

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ISO 9001 : 2015

Version 4

Sites additionnels

Délégation GARONNE AMONT

Unité Territoriale de Toulouse
97, Rue Saint Roch
31400 Toulouse

Unité Territoriale de Rodez
Rue de Bruxelles – Bouran BP 3510
12035 Rodez Cedex 9

Délégation ATLANTIQUE-DORDOGNE

Unité Territoriale de Bordeaux
Quartier du Lac
Rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex

Unité Territoriale de Brive
94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche

Délégation Adour et Côtier
7, passage de l'Europe BP 7503
64075 Pau Cedex



Ce document est émis par la société conformément à ses conditions générales de Certification accessibles <http://www.sgs.com/en/Terms-and-Conditions>. Nous attirons votre attention sur les clauses de limitation de responsabilité, d'indemnisation et de compétence judiciaire figurant dans nos conditions générales de service. L'authenticité de ce document peut être vérifiée sur http://www.sgs.com/clients/certified_clients.htm. Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de toutes poursuites prévues par la loi.

Page 2 de 2